

Un permis de Jardiner à NAY

Pourquoi?

La Ville de Nay souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative

Afin de:

- Favoriser le développement de la nature et de la biodiversité en ville ;
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie ;
- Créer des corridors écologiques et renforcer la trame verte ;
- Changer le regard sur la ville ;
- Créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres
- Créer des cheminements agréables et ainsi favoriser les déplacements doux

Pour qui?

Cette action repose sur une forte implication des habitants,

Tout le monde peut déposer un dossier : particuliers, associations, conseils de quartiers, commerçants...

Parlez-en autour de vous, associez vos voisins!

Où?

Nay est constitué d'un centre-ville où les trottoirs sont souvent étroits mais peut-être trouverez-vous un petit coin de mur à végétaliser.

Les bordures de certaines rues sont envahies de mauvaises herbes que nos agents ne réussissent plus à désherber. Des fosses pourront être creusées pour semer de la jachère fleurie ou des vivaces.

Il est possible de végétaliser le tour des arbres sans abîmer les racines, les écorces, les troncs et les branches des arbres qui demeurent propriété de la ville et doivent être respectés (pas de blessures, coupes, clous, crochets, fils de fer...).

Pas de plantation au pied des poteaux, du mobilier urbain et de plantes grimpantes au pied des arbres.

Dans d'autres quartiers, il y a des espaces verts avec des pelouses à tondre. Des espaces qui pourraient accueillir des plantes aromatiques, des fleurs pour les papillons et les abeilles, un potager partagé, des abris pour des hérissons...

A vous de trouver, à vous de créer ou d'aménager un coin de verdure!

Si le dispositif de végétalisation utilise une façade privée, le demandeur devra en être propriétaire ou justifier de l'accord du propriétaire ou du syndic de co-propriété

Comment ça marche?

- 1. Imaginez et proposez votre projet en respectant le cahier des charges
- 2. Si votre projet est retenu, une autorisation vous sera accordée
- 3. Les agents communaux se chargeront alors d'organiser le lieu de plantation, d'y apporter de la terre végétale et vous fourniront les premiers végétaux gratuitement.
- 4 Charge à vous ensuite d'entretenir, arroser et désherber sans pesticides.
- 5 Les permis de jardiner sont accordés pour une durée de 3 ans renouvelable. Sauf en cas de force majeure (déménagement, vente), le/la/les signataire(s) du règlement s'engage(nt) à respecter ses (leurs) obligations d'entretien sur cette durée.

Au-delà de ce délai minimum, le(s) bénéficiaire(s) de l'autorisation pourra(ont) mettre fin à l'opération sur simple demande. Le signataire peut cependant céder son permis de jardiner à un tiers qui viendra signer un nouveau permis avec la commune.

Quels sont les engagements ?

Vous vous engagez dès lors à recourir à des méthodes de jardinage biologique tels que fumure organique, compost ménager, terreau ou traitements stimulant les défenses naturelles... désherbage manuel, pas d'engrais de synthèse.

Vous veillerez:

- À maintenir le site en état de propreté, ramasser les déchets verts et soigner les végétaux ;
- À arroser les végétaux si nécessaire mais toujours de façon économe ;
- À tailler régulièrement les végétaux afin de ne pas limiter l'emprise du trottoir ;
- A contenir les plantes grimpantes en pieds de façade afin qu'elles ne débordent pas sur les propriétés voisines.
- À laisser libre le cheminement piéton et l'accès au domaine public ;
- Maintenir le lieu propre en ramassant les feuilles et déchets issus des plantations.
- À respecter les équipements préexistants (ouvrages, mobilier urbain, arbres d'alignement...),

• À prendre toutes les précautions nécessaires à la préservation des arbres présents à proximité (respect des racines, du tronc et des branches). Toute opération d'élagage ou d'abattage ne peut être effectuée que par les services techniques

Quelles plantes sélectionner ?

Certaines plantes sont interdites : les plantes épineuses, toxiques ou urticantes, végétaux ligneux (arbres, arbustes et grimpantes à fort développement type glycine) et les plantes exotiques envahissantes ne sont pas tolérées sur l'ensemble des aménagements.

Les plantes vivaces, les espèces locales, mellifères et peu consommatrices en eau sont à privilégier.

Attention!

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect de ces règles, la commune de Nay rappellera par écrit au demandeur ses obligations et pourra, en l'absence de solution au problème, mettre fin au permis de végétaliser.